CENTRE DE FORMATION DES PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE
IRFSS HOUPHOUËT BOIGNY
416 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE
13015 MARSEILLE
secretariat.cfpph@ap-hm.fr

Quelle voie d'accès choisir ?

Formation de Préparateur en Pharmacie Hospitalière

Quatre voies d'accès sont possibles. Identifiez votre situation pour trouver celle qui vous correspond.

Formation initiale (FI)	Formation continue (FC)	Apprentissage	Validation des acquis de l'expérience (VAE)
Vous êtes en poursuite d'études ou sans emploi et vous financez votre formation vous-même ou vous bénéficiez d'une prise en charge (aides, dispositif régional, etc…) selon votre situation	Vous êtes déjà en activité salariée et votre employeur prend en charge tout ou partie du financement de votre formation	Vous avez trouvé un employeur avec lequel vous allez signer un contrat d'apprentissage	Vous avez déjà présenté votre dossier devant un jury VAE de la DREETS et obtenu au moins un domaine de compétences. Vous souhaitez poursuivre votre formation afin de finaliser votre diplôme
Conditions principales : - Être titulaire du BP ou du DEUST de préparateurs en pharmacie (ou en cours d'obtention du DEUST)	**Conditions principales :** - Être titulaire du BP ou du DEUST de préparateurs en pharmacie (ou en cours d'obtention du DEUST) - Être salarié avec un financement par votre employeur	**Conditions principales :** - Être titulaire du BP ou du DEUST de préparateurs en pharmacie (ou en cours d'obtention du DEUST) - Avoir moins de 30 ans (pas de limite d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH) - Avoir un employeur prêt à signer un contrat d'apprentissage	**Conditions principales :** - Avoir déjà rencontré le jury VAE de la DREETS - Avoir validé au moins un domaine de compétences - L'obtention d'un domaine de compétences par VAE ne garantit pas l'admission au CFPPH, le nombre de places étant très limité

Vous pouvez vous inscrire aux épreuves de sélection par la voie FI/FC tout en poursuivant vos recherches d'employeur pour un contrat d'apprentissage. Si vous trouvez un contrat avant la rentrée, votre entrée pourra se faire par apprentissage selon les conditions prévues.

En résumé …

Critères	Formation initiale (FI)	Formation continue (FC)	Apprentissage	VAE
Employeur nécessaire	Non	Oui (financement par l'employeur)	Oui (contrat d'apprentissage)	Non
Sélection	Epreuve de sélection	Epreuve de sélection	Audition de l'apprenti	Demande au CFPPH (étude de votre situation)
Limite d'âge	Pas de limite d'âge	Pas de limite d'âge	Moins de 30 ans ou reconnaissance RQTH	Pas de limite d'âge
Financement de la formation	A votre charge ou aides selon votre situation	Pris en charge totalement ou partiellement par l'employeur	Pris en charge dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	Par l'établissement employeur ou par autofinancement (devis sur demande)